

L'ARCA DELLE LINGUE

Association pour la diffusion des languescultures romanes (Loi 1901)

1, rue du Docteur Jean Fiolle, 13006 Marseille

N° SIRET : 752 853 903 00033 N° Déclaration d'activité : 93 13 14392 13

auprès de la Préfecture de la région PACA

Tel: 06 40 19 97 59Email: arcadellelingue@gmail.com

Règlement Intérieur d'un organisme de Formation établi Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

Préambule Article 1

Objet et champ d'application du Règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par **L'Arca delle lingue**. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation

Section 1 : Règles d'hygiène et de Sécurité

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation L'Arca delle lingue, 1 rue du Docteur Jean Fiolle, 13006 Marseille. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

<u>Article 4 - Boissons Alcoolisées et Drogues</u>

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction

de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 - Pandémie / épidémie

En cas de pandémie/épidémie L'Arca delle lingue invite le stagiaire à respecter les préconisations du Ministère de la Sante qui seront affichés à l'entrée de l'organisme. En cas extrême de confinement obligatoire nous nous réservons le droit de basculer les cours en modalité distancielle.

Section 2 : Discipline générale

Article 8 - Assiduité du Stagiaire en Formation

Article 8.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, si nécessaire, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8.4. - Obligation de passer l'examen à la fin de la formation

Dans le cadre du CPF le stagiaire s'engage à passer l'examen à la fin de la formation.

Article 9 - Accès aux Locaux de Formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 10 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 11 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 12 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 : Mesures Disciplinaires

Article 13 - Sanctions Disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourrait entraîner le refus de délivrance du certificat de stage dans le cadre de la formation. Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- exclusion

Le responsable de l'organisme de Formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

En cas d'incident ou de litige durant la Formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la direction de L'Arca delle lingue.

Section 4 : Collecte et traitement des données a caractère personnel

Article 14 - Collecte et traitement des données a caractère personnel

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le délégué à la protection des données, M **ALMEYRA Carlo** pour :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

La base légale du traitement est l'obligation légale.

Les données marquées par un **astérisque** dans le questionnaire doivent **obligatoirement être fournies**. Dans le cas contraire, vous pouvez nous contacter de manière anonyme.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : direction et formateurs (salariés et sous-traitants). Elles seront conservées pendant une durée de 36 mois après la fin de la relation commerciale, après quoi les données des personnes inactives seront effacées du registre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez consulter le site <u>cnil.fr</u> pour plus d'informations concernant vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via ce mail : **ALMEYRA Carlo / L'Arca delle lingue / 1 rue du Dr Jean Fiolle / 13006 Marseille, <u>arcadellelingue@gmail.com</u>. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.**